



JEAN-CLAUDE BOULANGER

ÉVÊQUE DE BAYEUX ET LISIEUX

DÉCRET

Nous, Jean-Claude BOULANGER,
Par la grâce de Dieu et du Siège apostolique,
Évêque de Bayeux- Lisieux,

Vu les canons 305, 323 § 1 et 326 § 1 du Code de Droit canonique,

Vu le décret du 23 juin 1984, reconnaissant, *ad experimentum* pour une durée de trois ans, l'association privée de fidèles de droit diocésain dite « Communauté du Pain de Vie », disposition prorogée pour trois ans par décret du 23 juin 1987, puis définitivement par décret du 23 juin 1990,

Vu les statuts de l'association, notamment l'art. 24 bis,

Considérant que la Communauté du Pain de vie a connu une scission interne, provoquant la fondation d'une nouvelle association de fait dite « Maison du Pain de Vie »,

Considérant le décret du 27 mai 2007, suite à certaines difficultés de gouvernement, indiquant certaines orientations à l'association dite « Communauté du Pain de Vie »,

Considérant le décret du 16 février 2010, portant reconnaissance, *ad experimentum*, de l'association privée de fidèles dite « Fraternités Charles de Jésus », dans le but de maintenir le charisme de la communauté du Pain de Vie,

Considérant le décret du 26 décembre 2014 par lequel est supprimée l'association dite « Fraternités Charles de Jésus »,

Considérant que l'association dite « communauté du Pain de vie », suite à de grandes difficultés de gouvernement, n'a plus aujourd'hui d'existence réelle ni institutionnelle, du fait de la dispersion de ses membres et de la fermeture de ses différentes maisons,

Considérant que le devoir de vigilance appartenant à l'autorité diocésaine nécessite une clarification de la situation canonique de l'association,

Supprimons l'association privée de fidèles dite « Communauté du Pain de vie ».

Fait à Bayeux, le 9 avril 2015.

Par mandement,

Alain Deshaies, Fr Martin
Chancelier de l'Evêché

+ Jean-Claude BOULANGER,
Evêque de Bayeux- Lisieux

